

28 COM
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 rue Caroline Aigle
33700 MERIGNAC
951 646 066 RCS BORDEAUX

Le soussigné :

Monsieur DEWITTE Jean-Marc, Seul associé de la société 28 COM,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et de l'état détaillé de l'actif et du passif de la société 3DS,

A pris, à l'unanimité, une décision relative à la dissolution sans liquidation de la société 3DS.

DÉCISION UNIQUE

L'associé unique, sur proposition du Président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide la dissolution anticipée, sous le régime de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et sous le régime de faveur des fusions prévu en matière d'impôt sur les sociétés à l'article 210 A du Code général des impôts , de la société 3DS, dont la totalité des actions est détenue par la société 28 COM.

Cette dissolution s'effectuera sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société 3DS à la société 28 COM, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

La collectivité des associés décide de fixer la date d'effet fiscal de la dissolution-confusion de la société 3DS au 1er janvier 2025, jour d'ouverture de l'exercice social en cours.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société 3DS, de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

Fait à Mérignac

Le 15 Novembre 2025

DocuSigned by:

13439D58BB454B5...